

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Rapport des experts, en date du 17 mars 1965, sur l'agriculture et la croissance économique, ainsi que les commentaires du Comité de l'agriculture, formulés lors de sa réunion du 18 juin 1965, sur ledit Rapport et les vues exprimées sur ce Rapport par le Comité de politique économique, lors de sa réunion des 7 et 8 juillet 1965 [Doc. n^{os} AGR(65)12/CPE(65)4, AGR(65)24, C(65)77] ;

Vu le Rapport du Comité de l'agriculture, en date du 26 mai 1965, sur l'interdépendance des problèmes du revenu et de l'offre agricoles [AGR(65)1 (1ère Révision)] ;

Sur la proposition du Comité de l'agriculture ;

I. RECOMMANDE aux Gouvernements Membres, lorsqu'ils déterminent leur politique agricole, de prendre en considération les conclusions du Rapport sur l'interdépendance des problèmes du revenu et de l'offre agricoles, visé ci-dessus.

II. APPELLE L'ATTENTION des Gouvernements Membres sur le Rapport des experts sur l'agriculture et la croissance économique, visé ci-dessus.

En adoptant cette Recommandation, le Conseil a :

1. CONVENU que le Rapport du Groupe d'experts, en date du 17 mars 1965, visé ci-dessus, sera publié, accompagné d'une préface contenant les commentaires du Comité de l'agriculture visés ci-dessus ;

2. PRIS NOTE de la Résolution du Comité de l'agriculture, adoptée lors de la réunion au niveau ministériel le 18 juin 1965, relative aux activités futures du Comité [AGR(65)24].